

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° I-2975

présenté par

M. Schellenberger, M. Cattin, M. Hetzel, M. Hemedinger, M. Reiss et M. Reitzer

à l'amendement n° 2805 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

I. - À l'alinéa 2, substituer au montant :

« 0,040 »,

le montant :

« 0,045 ».

II. - Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose de rehausser la fraction de tarif mentionnée au 1° du I. à 0,045€.